

COMMUNE DE NANTHEUIL

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Seize, le Huit Février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Paul CANLER, Maire.

Nombre de CM en exercice : 15

PRESENTS : M.CANLER- Paul- Mme LAGARDE Bernadette- M.ROUCHAUD Jean- M.REDON Robert- Mme DOCHE Angèle- Mme GREGOIRE Patricia- Mme DEBORD Delphine- Mme PLU Carole – M.DOOM Matthieu – M.CHIPEAUX Raphaël- Mme EYMARD Carinne-Mr CHAMINADE Yannick – Mr CHAMINADE André – Mme FAURE Marie-Annick.

ABSENT EXCUSE : Mr COULANGES Philippe

Convocation du conseil municipal : 1^{er} Février 2016
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer
Secrétaire de séance : Matthieu DOOM

Ordre du jour :

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal du 21 décembre 2015

Renouvellement du contrat de Mr AMBLARD Yannick

Devis de Mr BLANCHARD pour travaux école

Mise à jour du tableau des emplois

Délibération portant sur les procédures d'évaluation des agents

Reconduction contrat fourrière SPA Bergerac

Annulation de l'enquête publique CR la Jalasie

Demande de Mr SAUNIER Guy (CR Pont de Château)

Question diverses

En préambule, Monsieur le Maire demande au Conseil que soit ajouté à la séance le point ci après :

- Versement d'une subvention de 5000 euros à l'association CANOPEE

Il s'agit d'un acompte sur les dons effectués à la commune par des commerçants, artisans et reversés pour le financement des spectacles

Approbation du PV du 21 Décembre 2015

Celui-ci est adopté à l'unanimité après une modification demandée par **Angèle DOCHE** qui précise qu'elle avait demandé la modification de l'article 3 portant sur la subvention culturelle : Indiquer : subvention et non subvention d'équilibre.

Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Thibérien

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 09 novembre 2015 , le conseil de la communauté de communes du Pays Thibérien a proposé de modifier l'article 4 de ses statuts paragraphe 1 relatif à l'aménagement de l'espace, et d'ajouter un article 13 permettant à la communauté d'adhérer à un syndicat à la majorité simple de ses membres.

Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 26 /01/2016 aux mairies des communes membres.

Notre conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur ces modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

accepte que soit modifiée la rédaction des statuts de la communauté telle qu'elle a été approuvée par le conseil communautaire par sa délibération du 09 novembre 2015.

autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

décide de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2) d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3) de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4) d'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5) de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Raphael CHIPEAUX explique :

- qu'il a été décidé d'évaluer les agents non titulaires en CDD au même titre que les agents titulaires.
- que l'entretien individuel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.
 - les formalités préalables pour l'évaluation professionnelle sont :
 - l'établissement de l'organigramme des services
 - l'établissement des fiches de poste : pour chaque agent, il est indispensable d'établir une fiche de poste déterminant précisément les missions et activités qui lui sont confiées et les compétences nécessaires à l'accomplissement des tâches à réaliser. L'évaluation professionnelle repose en grande partie sur l'appréciation des compétences requises pour le poste et les différentes fonctions qui y sont attachées.

- la préparation des supports d'entretien : fiche d'entretien présentant le déroulement de l'entretien, trame de compte rendu d'entretien.
- l'ensemble de la démarche d'évaluation retenue par la collectivité doit être soumis à l'avis du Comité Technique du CDG24.

Renouvellement contrat de M. AMBLARD Yannick (CDD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement actuel des services techniques :

- Monsieur AMBLARD est recruté en CDD depuis 2011 (17,29/35^{ème}) compte tenu des restrictions médicales imposées au titulaire du poste et vu la masse de tâches à accomplir ;

Considérant que l'agent en CDD donne entière satisfaction,

Considérant la nécessité d'avoir un agent pour seconder l'agent titulaire

Vu la date d'expiration du contrat à durée déterminé de Monsieur AMBLARD Yannick qui est le 28 Février 2016,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un renouvellement du contrat pour la durée de 12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide de reconduire Monsieur AMBLARD en CDD pour une durée de 12 mois aux conditions ci-après :

- durée de travail hebdomadaire : 17h29
- salaire : IM 316/ IB 330
- régime indemnitaire (IAT)

autorise le Maire à signer le CDD à intervenir avec l'agent.

A PROPOS DU RENOUELEMENT DU CONTRAT :

Le Maire précise au Conseil qu'en 2015, cet agent a été mis à disposition de la CCPT dans le cadre de la mutualisation ce qui a permis de financer des travaux de voirie.

De plus Paul CANLER explique au Conseil qu'un CDI sera proposé à l'agent en accord avec la Mairie de CORGNAC, qui emploie également M.AMBLARD à mi-temps.

Robert REDON demande s'il est envisagé de recruter un nouvel agent à la vue des restrictions de travail de Mr CHATEAU Jean Louis.

Paul CANLER répond qu'à la vue des perspectives économiques et budgétaires des Communes, il faut être très vigilant sur la masse salariale (baisse des dotations de l'Etat et charges nouvelles imposées par la loi)

Marie Annick FAURE demande le délai de départ en retraite de Mr CHATEAU Jean Louis.

Le Maire répond que l'agent Jean Louis CHATEAU peut partir à la retraite d'ici 3 ans maximum. (aux dernières nouvelles en Avril 2017).

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} MARS 2016.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 01 Mars 2016 :

| EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES FPT | CATEGORIE | EFFECTIF | TEMPS DE TRAVAIL HEBDO. | Equivalent Temps Plein |
|--|-----------|----------|-------------------------|------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| <i>Adjoint Administratif Principal 1ère Classe</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>35 h</i> | <i>1</i> |
| <i>Adjoint Administratif 2ème Classe</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>28 h</i> | <i>0,8</i> |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>35 h</i> | <i>1</i> |
| <i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>28 h</i> | <i>0,8</i> |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| <i>Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère Classe</i> | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>29 h</i> | <i>0,85</i> |

| EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES | NON | CATEGORIE | EFFECTIF | TEMPS DE TRAVAIL HEBDO. | Equivalent Temps Plein |
|--|-----|-----------|----------|-------------------------|------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| <i>Adjoint Technique 2ème Classe - CDI</i> | | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>7 h</i> | <i>0,2</i> |
| <i>Adjoint Technique 2ème Classe - CDI</i> | | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>13 h 50</i> | <i>0,4</i> |
| <i>Adjoint Technique 2ème Classe- CDD</i> | | <i>C</i> | <i>1</i> | <i>17 h 29</i> | <i>0,5</i> |

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2016, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Convention fourrière avec SPA BERGERAC pour 2016.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention annuelle avec la SPA de BERGERAC est soumise au conseil municipal, pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, par le refuge de BERGERAC.

Cette convention arrivait à terme le 31 décembre 2015.

La SPA a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'année 2016

Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :

- 2016 : 0 ,65 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage, prenant effet au 01/01/2016 pour une durée d'un an .

Subvention CANOPEE

Monsieur le Maire indique que le Trésorier de THIVIERS a refusé la prise en charge du mandat correspondant à une subvention de 5000 euros pour CANOPEE

Cette décision est motivée par l'application du décret du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à fournir, lesquelles doivent préciser le bénéficiaire de la subvention, le montant voté et l'objet ;

En conséquence, il est demandé au conseil de compléter la délibération n° 2015-12-08 du

21 décembre 2015 (déposée à la sous-préfecture de Nontron le 07/01/2016). Il convient de verser une subvention de 5000 euros à l'association CANOPEE qui gère la programmation culturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Décide d'allouer une subvention de 5000 euros au profit de l'association CANOPEE (association culturelle) pour l'année 2015.

Il est précisé qu'il s'agit du reversement de dons pour la culture. Les pièces seront jointes au mandat pour le percepteur.

Demande de vente d'une partie de chemin rural sis à la Jalasie à des riverains

Il est exposé qu'un riverain du chemin s'est opposé à la vente citée en objet par lettre en date du 29 décembre 2015 au motif qu'un membre de sa famille a un projet équestre sur ce secteur.

En conséquence, la délibération 2015-11-15 ne sera pas menée à terme

Le conseil municipal prend acte.

DEVIS DE MR BLANCHARD POUR TRAVAUX ECOLES (PREAU)

Mr le Maire explique la nécessité de réaliser pour des raisons de sécurité, des travaux au niveau de la cour de l'école, le devis est d'un montant de 936.36€ HT, il comprend :

- Démontage d'un mur en aggro
 - Découpe béton au sol
 - Coffrage sous poteau bois y compris béton
 - Réalisation béton en pente pour raccords des dalles existantes
 - Chargement et enlèvement des gravats, nettoyage du chantier
- Accord du Conseil : les travaux sont confiés à l'entreprise BLANCHARD.

DEMANDE DE MR SAUNIER GUY

Suite à la demande de Mr SAUNIER Guy concernant l'acquisition du CR Pont du Château qui dessert sa propriété, un groupe de travail va étudier le dossier. Il convient de s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'enclavement de certaines parcelles

QUESTIONS DIVERSES.

Paul CANLER informe l'arrivée d'un courrier du Lycée de ST YRIEIX LA PERCHE pour une demande de subvention pour un voyage scolaire concernant une lycéenne Nantheuillaise. Il rappelle que dans ce cas de figure, les parents doivent directement s'adresser à la Commune et que le dossier sera étudié en fonction du revenu des parents.

Carole PLU rappelle que pour le collège de Thiviers, le FSE avait fait une demande de subvention pour le voyage en Angleterre et qu'aucune réponse n'a été faite à ce jour. La demande n'a jamais été mise à l'ordre du jour d'un Conseil.

Paul CANLER explique que le FSE demande une enveloppe globale et ne tient pas compte des revenus des parents. La liste des familles a été demandée.

Carole PLU précise que le voyage des élèves est cofinancé par des actions solidaires qui sont conduites par les parents en toute équité, quel que soit le niveau de revenus des parents car le projet est mené dans un esprit associatif.

Paul CANLER explique qu'il lui semble plus logique que les subventions soient affectées en fonction des revenus des parents et de la composition de la famille.

Carole PLU dit que le problème dans cette décision est qu'il y a encore une hiérarchisation des enfants en fonction du revenu des parents et ceci est opposé aux principes d'équité et des fondements des valeurs de l'enseignement.

Elle ajoute que la commune de THIVIERS notamment a affecté une subvention d'ensemble pour le voyage.

Jean ROUCHAUD conclut qu'il serait positif que les associations qui ont ce genre de projet, décrivent exactement leurs demandes.

Paul CANLER exprime son inquiétude sur le fait que ce procédé peut devenir une porte ouverte à de nombreuses demandes et qu'il convient d'aider ceux qui en ont réellement besoin. C'est la pratique mise en place dans les autres communes et c'est la justice sociale.

Carole PLU trouve regrettable qu'une commune qui investit autant d'argent dans la culture ne souhaite pas subventionner des échanges culturels.

Paul CANLER : *Cela n'a rien à voir d'autant plus qu'à ce jour combien a coûté la culture ? Nous avons construit une salle polyvalente .*

Paul CANLER interroge le Conseil sur la nécessité d'investir dans de la vaisselle pour l'équipement de la cuisine de la salle Nantholiat.

Raphaël CHIPEAUX présente des devis établis par des fournisseurs : 3 000 à 3 200€ HT pour 200 à 230 personnes. Accord est donné pour l'achat .

Carine EYMARD demande où en est le projet d'acquisition d'un terrain de 3 400 m2 de la commune par Mr GAILLARD Pierre

Paul CANLER explique son entrevue avec M GAILLARD : *proposition de vente à 6€ le m2 en bord de route et 1€/ m2 pour le restant de la parcelle soit environ 10.000 euros. Mr GAILLARD trouve le prix du terrain trop important à la vue de la topographie de celui-ci. A suivre ...*

Jean ROUCHAUD informe que les bulletins municipaux sont arrivés à la Mairie.

Paul CANLER présente Mr FOUCHAUD, gestionnaire du camping de THIVIERS, lequel présente son fort intérêt pour prendre en gestion le snack du plan d'eau.

D'autres demandeurs vont être reçus.

Angèle DOCHE demande où en est le projet de réalisation d'un chemin de santé autour du plan d'eau.

Paul CANLER explique que la baisse des finances a reporté le projet, mais un rapprochement auprès de la SEMITOUR ou du Conseil Départemental permettrait des aménagements.

Yannick CHAMINADE demande s'il est vrai que l'école de NANTHIAT ferme ?

Paul CANLER explique qu'il y'a une étude de l'inspection de fermer des classes dans certains EPI. Il y a beaucoup de travail sur la Communauté en ce moment même.

NB : Suite à une réunion récente , après le conseil municipal , avec les services de l'académie , nos écoles (NANTHEUIL-NANTHIAT) ne seraient pas menacées avant 3 ans si l'effectif est maintenu.

Séance levée à 20h30

